

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET EN MAINS PROPRES

Le 17 décembre 2019

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Tour de la bourse, C.P. 001  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : R-4008-2017 Énergir – Mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable/ Demande prioritaire visant l'approbation des caractéristiques de contrats de GNR / ROEE- Réponse à Énergir**  
n/d : 1001-106

---

Chère consœur,

Nous avons pris connaissance de la réplique d'Énergir ([B-0288](#)), déposée sur le SDÉ à 10 h40 ce matin, soit presque 17 heures après l'heure fixée par la Régie. L'argumentation d'Énergir ne nous est pas parvenue par courriel.

Par sa réplique, Énergir demande à la Régie de ne pas tenir compte de l'argumentation du ROEE ([C-ROEE-0064](#)) en raison du retard dans son dépôt sur le SDÉ et de sa non-communication par courriel.

Pour les motifs qui suivent, nous demandons à la Régie de ne pas accueillir cette demande de sanction grave :

1. Le ROEE avait signalé en temps utiles à la Régie et à Énergir son incapacité de respecter le délai imparti par la Régie ([C-ROEE-0063](#)).
2. Deux autres intervenants ont remis leur argumentation avec un certain retard, bien qu'avant le ROEE.
3. Le procureur soussigné a fait diligence. Il doit représenter correctement ses clients en se composant avec les circonstances difficiles du traitement de la demande prioritaire d'Énergir.

4. Dans les faits, Énergir n'a pas subi de préjudice. Comme il appert de la réplique, Énergir avait décidé de ne pas répondre aux argumentations des intervenants.
5. La non-communication de notre argumentation par courriel est le résultat d'un malentendu. En effet, notre bureau a communiqué par courriel avec le Greffe le 14 novembre 2019 à 15 h24 concernant le protocole pour la communication aux procureurs de documents déposés sous pli confidentiel dans le présent dossier (à ce moment il était question de la preuve du ROEE à l'Étape B). La réponse par téléphone du Greffe à mon assistante était de ne plus communiquer les documents confidentiels par courriel. Or, le 16 décembre dernier, le soussigné travaillait à distance et son assistante a suivi la consigne qu'elle avait reçue, croyant que le Greffe se chargerait d'acheminer notre argumentation confidentielle aux procureurs en droit de le recevoir.
6. Bien que le courriel et le numéro de téléphone mobile du procureur soussigné soient fournis avec chacun de mes courriels, le procureur d'Énergir n'a pas communiqué son besoin d'obtenir l'argumentation du ROEE.

Pour l'ensemble de ces motifs et en tenant compte des circonstances et du déroulement particulier du présent dossier, nous demandons respectueusement à la Régie de refuser la demande d'Énergir d'ignorer l'argumentation du ROEE.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

**FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE**

*(s) Franklin S. Gertler*

Franklin S. Gertler, avocat

FSG/bfsg  
cc: (courriel seulement)  
Me Hugo Sigouin-Plasse  
Me Philip Thibodeau  
Dossiers réglementaires Énergir  
Jean-Pierre Finet, analyste  
Laurence Leduc-Primeau, coordination